Seine Normandie
AGGLOMÉRATION

BUREAU COMMUNAUTAIRE

***

Jeudi 15 septembre 2022

***

PROCES VERBAL

Seine Normandie Agglomération
12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 contact@sna27.fr www.sna27.fr

BUREAU COMMUNAUTAIRE DE SEINE NORMANDIE AGGLOMERATION

~*~

Séance du jeudi 15 septembre 2022

~*~

Les membres du Bureau Communautaire de Seine Normandie Agglomération, légalement convoqués le 09/09/2022, se sont réunis lors de la séance du Bureau de Seine Normandie Agglomération, Salle Vallée du Gambon - 12, rue de la Mare à Jouy - 27120 Douains sous la Présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, le 15 septembre 2022 à 15h30.

Etaient présents : Frédéric DUCHÉ (LES ANDELYS), Pieternella COLOMBE (SAINT MARCEL), Aline BERTOU (FRENELLES EN VEXIN), Antoine ROUSSELET (LA CHAPELLE LONGUEVILLE), Dominique MORIN (VERNON), Christian LE PROVOST (LES ANDELYS), Guillaume GRIMM (CHAIGNES), Johan AUVRAY (VERNON), Thibaut BEAUTÉ (NOTRE DAME DE L'ISLE), Pascal JOLLY (GASNY), Jérôme GRENIER (VERNON), Lydie CASELLI (PACY SUR EURE), Annick DELOUZE (VEXIN SUR EPTE)

Présents avec voix consultative : Philippe FLEURY

Absents : Juliette ROUILLOUX-SICRE

Absents excusés :

Pouvoirs : François OUZILLEAU a donné pouvoir à Jérôme GRENIER, Pascal LEHONGRE a donné pouvoir à Pieternella COLOMBE, Thomas DURAND a donné pouvoir à Frédéric DUCHÉ

Secrétaire de séance : Dominique MORIN

ORDRE DU JOUR

- Appel nominal
- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du 23 juin 2022

Développement économique

1 Convention d'objectifs avec les unions commerciales dans le cadre de l'ouverture du Village des Marques

2 FISAC : Attributions d'aides directes

Mobilité

3 Transport scolaire : Prolongation de la convention entre Seine Normandie Agglomération et Seine Eure Agglomération

Environnement

4 Collecte des déchets ménagers et assimilés de SNA : autorisation de signature de l'Avenant n°2 du Lot n°3 ' Mise à disposition et transport de benne ' du Marché 2019/045

Assainissement

5 Travaux relatifs au transfert des effluents de la commune de Bouafles vers la station d'épuration des Andelys et à la démolition de la station d'épuration de Bouafles : autorisation de signature du Marché 2022-017

Ressources humaines & organisations de travail

6 Recrutement d'un agent contractuel : Directeur de pôle Environnement et Infrastructure

7 Mise à disposition de personnel

Urbanisme

8 Commune de Vexin sur Epte : Avis sur la demande de dérogation à l'urbanisation limitée

Sport

9 Stade de Vernonnet : autorisation de signature des avenants n°3 des lots 1 et 2 au marché 2020/010 pour la création, l'extension et le réaménagement de parking et d'équipements sportifs

Frédéric DUCHÉ procède à l'appel nominal, il constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 15h30.

Le secrétaire de séance est Dominique MORIN

Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du 23 juin 2022

En l'absence de questions, Frédéric DUCHÉ invite les membres du Bureau Communautaire à passer au vote :
Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 16 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du 23 juin 2022.

~~♦~~

DECISION N°BC/22-078 Convention d'objectifs avec les unions commerciales dans le cadre de l'ouverture du Village des Marques

Rapporteur : Pascal JOLLY

Dans le cadre du partenariat avec McArthurGlen et conformément aux engagements pris lors du développement du projet de Village des Marques afin de soutenir l'attractivité commerciale des cœurs de ville, SNA s'engage à accompagner les unions commerciales du territoire par l'octroi d'une subvention exceptionnelle en 2022 qui pourra être renouvelée en 2023 et 2024.

Après débats sur les différents projets présentés par les UCIAL, il est convenu que les unions commerciales sont les mieux placées pour décider par elles-mêmes de ce qui concourt à l'attractivité de leurs commerces. Ce soutien est cependant conditionné à la signature d'une convention annuelle d'objectifs et pourra être renouvelée en 2023 et 2024 sous réserve de l'atteinte des résultats prévus.

SNA souhaite que le programme d'actions présenté par les associations de commerçants participe au rayonnement du territoire, dynamise les centres-villes et s'inscrive de façon active dans les évènements mis en place par les collectivités.

Si les projets financés n'apportent pas les résultats attendus, il conviendra d'envisager d'autres projets y compris en matière d'animations commerciales dynamisant les cœurs de ville ou en renforçant les actions sur les manifestations déjà existantes. La transmission d'un bilan annuel précis évaluant les actions mises en place dans le cadre des objectifs fixés prévaudra pour l'octroi de la subvention l'année suivante.

Ces conventions fixent le cadre de la subvention et les modalités financières du soutien de Seine Normandie Agglomération :

- 60 000 € pour le Club des commerçants de Vernon,
- 30 000 € pour l'union commerciale des Andelys,
- 20 000 € pour l'union commerciale de Pacy-sur-Eure.

La subvention pour le Club des commerçants de Vernon relève de la compétence du Conseil communautaire et sera présentée lors de la séance du 29 septembre 2022. Sont donc présentées ici les conventions annuelles d'objectifs pour l'UCIAL des Andelys et l'UCIAL de Pacy-sur-Eure.

Il est proposé au Bureau communautaire d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions ci-annexées relatives à l'attribution d'une subvention intercommunale aux unions commerciales du territoire.

Frédéric DUCHE indique que ces conventions d'objectifs sont essentielles pour l'efficacité commerciale. Il précise que ces conventions sont uniquement conclues dans le cadre du commerce local et non pour autre chose. Il indique que les projets sont aboutis dans l'ensemble, à voir comment les commerçants concernés utiliseront cet argent.

Annick DELOUZE demande si cette aide fait l'objet d'une communication au public par les commerçants.

Pascal JOLLY indique qu'aucune communication publique n'est faite sur le sujet.

Frédéric DUCHE indique qu'à ce stade, le nom des marques n'est pas connu concernant la zone McArthur Glen. Le nom des enseignes sera connu 4 mois avant l'ouverture. Il indique qu'il serait susceptible d'avoir une seule boutique partiellement concurrente, mais cela n'est pas sûr. Il indique que le mieux, c'est que ces enseignes ne soient pas des contres émetteurs du Village des marques. Mc Arthur sera complémentaire et non concurrente.

Annick DELOUZE demande si SNA a communiqué sur le sujet.

Frédéric DUCHE répond que la communication s'est faite au fur et à mesure, que 700 emplois vont être créés. L'agence Pôle Emploi a adressé environ 4000 courriers aux demandeurs d'emplois locaux, mais la plupart des postes exigent des prérequis essentiels notamment pour les commerces de luxe. Il indique que la Région a été un vrai partenaire sur le sujet.

Thibaut BEAUTE confirme que tous les acteurs locaux ont fait le nécessaire, notamment en terme de formation.

Frédéric DUCHE indique que l'objectif de fréquentation est de 2.5 millions de visiteurs annuel. Des facilités seront mises en place : une délibération pour une ligne de bus, une piste cyclable est en réflexion avec le département. Il rappelle que l'enjeu est d'aller chercher les clients et d'être attractif.

Johan AUVRAY indique que certains commerces de Vernon doivent réfléchir aux horaires d'ouverture, le numérique, ainsi que le savoir être afin de satisfaire au mieux la clientèle.

Dominique MORIN demande si cette convention d'objectifs sera réévaluée par la suite.

Pascal JOLLY répond que la première convention va fixer les objectifs et qu'en 2023 SNA évaluera la situation 2022.

Frédéric DUCHE confirme que c'est SNA qui évalue de manière annuelle et que le versement des subventions peut s'interrompre au bout de la première année si les objectifs ne sont pas remplis.

Pascal JOLLY indique que SNA procèdera à un contrôle assidu et rappelle que SNA sera vigilante sur l'aide octroyée.

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Bureau Communautaire à passer au vote :
Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 16 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité approuve la convention d'objectifs avec les unions commerciales dans le cadre de l'ouverture du Village des Marques

~~♦~~

DECISION N°BC/22-079 FISAC : Attributions d'aides directes

Rapporteur : Pascal JOLLY

Le dispositif FISAC est applicable aux communes du territoire de Seine Normandie Agglomération (SNA).

Ce dispositif :

- Vise à soutenir le commerce et l'artisanat du territoire ;
- Résulte d'un partenariat entre l'Etat, SNA, les chambres consulaires et les UCIAL ;
- Possède comme levier principal d'action les aides directes.

La convention FISAC a été signée le 29 août 2019 et a fait l'objet d'un avenant de prolongation signé le 3 juin 2022.

9 dossiers ont été déposés et validés lors du comité de pilotage FISAC du 22 août 2022 dont 5 sont proposés à la validation du bureau communautaire car la subvention est supérieure à 5 000 € :

Qui	Commune	Activité	Projet	Dépense subventionnable	Participation FISAC	Part SNA
LES GOURMANDISES DE VERNON	Vernon	Salon de thé et café, bar à jus et smoothies	Travaux de modernisation intérieure, rénovation extérieure et acquisition matériels et mobiliers	94 454 € HT (plafonnée à 15 000 € HT)	6 000 € (40 %)	3 000 €
OPTIQUE PREMIER SENS	Pacy-sur-Eure	Opticien	Travaux d'aménagement intérieur et rénovation de la devanture commerciale	61 664,33 € HT (plafonnée à 15 000 € HT)	6 000 € (40 %)	3 000 €
ZALIA	Vernon	Prêt-à-porter	Travaux de modernisation intérieure et rénovation de la devanture commerciale	16 587,05 € HT (plafonnée à 15 000 € HT)	6 000 € (40 %)	3 000 €
MAISON BOURGEOIS	Vernon	Tapisserie décoration	Travaux de modernisation intérieure et rénovation de la devanture commerciale	14 389,91 € HT	5 755,96 € (40 %)	2 877,98 €
LEO'S CAFE	Vernon	Bar café	Travaux d'aménagement intérieur et rénovation de la devanture commerciale	15 645,65 € HT (plafonnée à 15 000 € HT)	6 000 € (40 %)	3 000 €

Ces 5 dossiers représentent une participation au titre du FISAC d'un montant total de **29 755,96 €** (part Etat et SNA), dont 14 877,98 € à la charge de SNA.

A ces cinq dossiers, il convient d'ajouter les quatre dossiers dont les subventions sont inférieures à 5 000 € et qui font donc l'objet d'une « décision Président » :

- 3 838 € pour le centre de contrôle technique « NICO CONTROLE TECHNIQUE » à Pacy-sur-Eure ;
- 2 621 € pour la fleuriste « PACY PAR LA » à Pacy-sur-Eure ;
- 4 500 € pour la poissonnerie « LA MER DANS LA CUISINE » à Saint-Marcel ;
- 3 833,70 € pour le restaurant « LA TABLE ROUGE » aux Andelys.

Soit un montant total pour ces 4 dossiers de **14 792,70 €** de subventions au titre du FISAC (part Etat et SNA).

L'ensemble de ces subventions seront versées dans leur intégralité aux professionnels par SNA en sa qualité de maître d'ouvrage de l'opération FISAC, et feront l'objet d'un remboursement par l'État à hauteur de 50 %.

En intégrant la programmation de ces 9 dossiers présentés à ce Bureau et en décision Président, cela représente 323 207 € de FISAC programmés sur une enveloppe FISAC totale de 384 000 € (financé à 50 % par l'Etat et à 50 % par SNA), pour 70 dossiers depuis 2019, soit un taux de programmation de 84 %.

Cela représente 161 604 € de subventions SNA accordées depuis janvier 2019 dans le cadre du FISAC.

Il est proposé aux membres du bureau communautaire d'accorder, dans le cadre de l'Opération collective de modernisation de l'artisanat, du commerce et des services de SNA, les subventions prévisionnelles suivantes :

- ***6 000 € au salon de thé et café, bar à jus et smoothies « Les Gourmandises de Vernon » à Vernon ;***
- ***6 000 € à la boutique d'optique « OPTIQUE PREMIER SENS » à Pacy-sur-Eure ;***
- ***6 000 € pour « ZALIA », boutique de prêt-à-porter à Vernon ;***
- ***5 755,96 € à la boutique de tapisserie décoration « MAISON BOURGEOIS » à Vernon ;***
- ***6 000 € au bar café « LEO'S CAFE » à Vernon,***

Et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Monsieur DUCHE demande combien reste-t-il de fonds disponibles.

Pascal JOLLY répond qu'il reste environ 61.000 euros, ce qui représente 10 dossiers pour une échéance fixée à fin octobre. Si ces subventions ne sont utilisées, elles seront alors perdues.

Frédéric DUCHE confirme qu'il est nécessaire que ces fonds soient utilisés par les commerçants et qu'il faut encourager les commerces à les solliciter.

Johan AUVRAY confirme que l'attribution de ces aides fonctionne bien à Vernon mais qu'en zone rurale, les commerces ont moins tendance à se manifester.

Aline BERTOU indique que pour les petits commerces ruraux, ces démarches peuvent paraitre laborieuse.

Johan AUVRAY répond que les commerces n'ont simplement qu'à déposer un dossier et, qu'ensuite, toutes les démarches sont réalisées par l'administration.

Pascal JOLLY indique qu'au total, les commerces peuvent obtenir un remboursement d'environ 40% par les subventions sur des dépenses d'a minima 3000 € engagées.

Frédéric DUCHE confirme qu'il est nécessaire d'accentuer l'effort sur les commerces ruraux.

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Bureau Communautaire à passer au vote :
Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 16 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité approuve les attributions d'aides directes au titre du FISAC.

~~♦~~

DECISION N°BC/22-080 Transport scolaire : Prolongation de la convention entre Seine Normandie Agglomération et Seine Eure Agglomération

Rapporteur : Aline BERTOU

Depuis plusieurs années, une convention de transport lie Seine Normandie Agglomération et Seine-Eure Agglomération.

Cette convention permet à chacune des agglomérations d'assurer en toute sécurité le transport de leurs élèves tout en optimisant les deniers publics.

Jusqu'à cette année, la convention ne concernait que les élèves de primaires/maternelle et les collégiens.

Pour la rentrée de septembre 2022, un élève habitant Seine –Eure Agglomération sera transporté vers le lycée Jean Moulin des Andelys par SNA.

Cette convention étant arrivée à son terme en juillet 2022, il convient de la proroger de 2 ans, soit jusqu'en juillet 2024.

Il est proposé au bureau communautaire d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°4 à la convention de transports scolaires avec la communauté d'agglomération Seine-Eure.

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Bureau Communautaire à passer au vote :
Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 16 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité approuve la prolongation de la convention entre Seine Normandie Agglomération et Seine Eure Agglomération dans le cadre du transport scolaire.

~~♦~~

DECISION N°BC/22-081 Collecte des déchets ménagers et assimilés de SNA : autorisation de signature de l'Avenant n°2 du Lot n°3 ' Mise à disposition et transport de benne ' du Marché 2019/045

Rapporteur : Christian LE PROVOST

Le lot n°3 « mise à disposition et transport de benne » du marché 2019/045 « collecte des déchets ménagers et assimilés de Seine Normandie Agglomération » a été notifié à l'entreprise IPODEC VEOLIA le 19 novembre 2019 pour une durée de 24 mois et pour un montant de 121 960,51 € HT.

La fermeture de l'exutoire de Mercey, exploité par le SETOM qui accueillait jusqu'au 31 décembre 2021 les encombrants, a entrainé une augmentation de la distance du transport des bennes vers ces exutoires.

Ainsi, les bennes d'encombrants de Vernon et de Pacy sur Eure ont dû être transportées sur le site de Guichainville, ce qui représente respectivement 42 km et 13 km supplémentaires par rotation de bennes.

Ces modifications ont généré 3 700 € HT d'augmentation du montant du marché.

L'avenant 2 a pour objet la prise en compte de l'augmentation du marché suite à des prestations complémentaires imprévues et génère une plus-value de 3 700 € HT, soit une augmentation de 2,12% du montant du marché.

L'augmentation du montant global du marché, en ce compris les avenants 1 et 2, s'élève à la somme de 178 005,10 € HT, soit une augmentation de 45,95 % du montant du marché.

Pour mémoire l'avenant 1 avait pour objet :

- La prise en compte de l'augmentation du marché suite à des prestations complémentaires imprévues, correspondant à l'augmentation du nombre de bennes mise à disposition pour les

gens du voyage sur le territoire de SNA et la fermeture de l'exutoire de Pacy sur Eure pour les gravats ;
- La prolongation de 5 mois de la mise à disposition des bennes.

Tout projet d'avenant à un marché de fournitures, de travaux ou de services entrainant une augmentation d'un montant global du marché, supérieure à 5% devra être soumis pour avis à la Commission d'Appel d'Offre.

Il est proposé au bureau communautaire d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 du lot 3 au marché 2019-045 de collecte des déchets ménagers et assimilés de Seine Normandie Agglomération

Frédéric DUCHE indique qu'il y a une augmentation de 45% par rapport au marché initial. Il demande les raisons d'une telle augmentation.

Christian LE PROVOST répond que ces coûts sont liés aux 5 mois supplémentaires.

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Bureau Communautaire à passer au vote :
Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 16 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité autorise la signature de l'avenant n°2 du lot 3 au marché 2019-045 de collecte des déchets ménagers et assimilés de Seine Normandie Agglomération.

~~♦~~

DECISION N°BC/22-082 Travaux relatifs au transfert des effluents de la commune de Bouafles vers la station d'épuration des Andelys et à la démolition de la station d'épuration de Bouafles : autorisation de signature du Marché 2022-017

Rapporteur : Guillaume GRIMM

La commune de Bouafles dispose d'un système d'assainissement des eaux usées composé d'un réseau et d'une station d'épuration. Cette dernière ne parvient pas à respecter les normes de traitement et a fait l'objet d'une mise en demeure par la Police de l'Eau depuis janvier 2016.

Après études comparatives, il a été décidé de supprimer cette station et de raccorder le réseau de Bouafles à celui des Andelys, la station d'épuration des Andelys étant largement dimensionnée pour absorber ce flux supplémentaire.

La Communauté d'Agglomération Seine Normandie Agglomération (SNA) a donc lancé une consultation sous forme de procédure adaptée conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

Cette consultation est divisée en 2 lots répartis de la façon suivante :

- Lot n°1 - Poste de refoulement et canalisations de refoulement
- Lot n°2 - Démolition station d'épuration

Le coût prévisionnel total des lots pour l'exécution du contrat est de 722 000.00 € HT réparti comme suit :

- Lot n°1 - Poste de refoulement et canalisations de refoulement : 677 000.00 € HT
- Lot n°2 - Démolition station d'épuration : 45 000.00 € HT

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base). Aucune variante n'est autorisée.

L'avis d'appel public à concurrence a été envoyé sur le profil acheteur marches-securises.fr et publié au BOAMP :

Journal	Date envoi	Numéro de parution	Date de publication
B.O.A.M.P	25/07/2022	22-103501	26/07/2022

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	**40.0**
2-Valeur technique	**60.0**
2.1-Analyses des contraintes particulières du chantier	*10.0*
2.2-Préparation de chantier, base vie, stockage, décharge	*5.0*
2.3-Méthodologie mise en œuvre pour exécuter la prestation, modalités de réalisation, les mesures de sécurité, hygiène, risques liés au chantier et l'impact sur l'environnement	*15.0*
2.4-Caractéristiques des matériaux et fournitures proposées	*10.0*
2.5-Planning de réalisation et cohérence des moyens (humains et matériels) affectés à la réalisation du chantier avec programme prévisionnel de travaux (cadences)	*10.0*
2.6-Description des moyens humains et matériels proposés pour l'exécution des prestations	*5.0*
2.7-Gestion des déchets du chantier	*5.0*

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :
Pour le lot n°1 :

Pour le lot n°2 :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	**40.0**
2-Valeur technique	**60.0**
2.1-Procédés et moyens d'exécution employés pour la démolition	*20.0*
2.2-Prise en compte de l'ensemble des contraintes du site	*15.0*
2.3-Description de la base vie, des équipements de protection collective et individuelle prévus à l'avancement des travaux. Description de la sécurité à mener sur le chantier	*10.0*
2.4-Description de la gestion des déchets du chantier	*5.0*
2.5-Planning prévisionnel du chantier et phasage détaillé, cohérence du planning par rapport aux moyens prévus et durée optimisée	*5.0*
2.6-Organigramme fonctionnel et hiérarchique, qualification du personnel, plan de contrôles interne et externe, certification ISO de l'entreprise et moyens matériels spécifiques au chantier	*5.0*

L'analyse des offres qui sera réalisée permettra de procéder au classement des offres recevables.

Il est proposé d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché 2022-017 « Travaux relatifs au transfert des effluents de la commune de Bouafles vers la station d'épuration des Andelys et à la démolition de la station d'épuration de Bouafles » avec les sociétés retenues pour les lots 1 et 2 suite à la validation du rapport d'analyse des offres.

Frédéric DUCHE rappelle que le prix de l'eau s'explique par les travaux, que ça a couté moins cher de renvoyer les eaux usées vers la station épuration des Andelys, mais que, malgré tout, cela a impacté le prix au m³.

Thibaut BEAUTE indique que lorsque le syndicat avait intégré SNA, il n'y avait pas de déficit. Or, il n'y a pas eu d'évolution progressive du prix de l'eau, ce qui a conduit le syndicat a apporté 400 000 euros de trésorerie sur les 600 000 euros de travaux engagés. Aujourd'hui, cela fonctionne bien. A tel point qu'il n'y aurait pas eu besoin d'un avenant, mais à l'époque la commune de BOUAFFLES ne faisait pas partie du syndicat.

Frédéric DUCHE répond qu'il est en effet illogique que le prix de l'eau se fasse à deux vitesses : on est passé d'un tarif usager de 0,60 € le m³ à 1,50 € m³.

Thibaut BEAUTE rappelle que l'usager n'a pas à être tributaire des retards du service public.

Frédéric DUCHE demande s'il y a eu des usagers mécontents.

Le directeur général des services techniques répond qu'il n'y en a eu aucun.

Thibaut BEAUTE conclue qu'il s'agit d'un problème de communication et qu'il ne faut pas que ça se reproduise.

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Bureau Communautaire à passer au vote :
Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 16 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité autorise la signature du marché 2022-017 017 « Travaux relatifs au transfert des effluents de la commune de Bouafles vers la station d'épuration des Andelys et à la démolition de la station d'épuration de Bouafles » avec les sociétés retenues pour les lots 1 et 2 suite à la validation du rapport d'analyse des offres.

~~♦~~

DECISION N°BC/22-083 Recrutement d'un agent contractuel : Directeur de pôle Environnement et Infrastructure

Rapporteur : Frédéric DUCHÉ

Le recours aux agents non titulaires est strictement encadré par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux, repris aux dispositions des articles L 331-1 et suivants du code général de la fonction publique.

Le recrutement d'un contractuel sur un emploi permanent est possible pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

Il est nécessaire de procéder à un recrutement pour le poste de Directeur Général du Service Technique.

L'agent sera chargé de :
- Piloter les politiques afférentes aux missions dans les domaines qui relèvent des services techniques.
- Participer à la définition annuelle et au pilotage des projets globaux et à leur mise en œuvre.
- Contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre des stratégies d'investissements pluriannuels définies par les élus ainsi qu'au montage des budgets correspondants.

Ce recrutement intervient au titre de l'article 332-12 du code général de la fonction publique pour occuper un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement.

Il est ainsi nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent contractuel en cas d'absence de candidature de fonctionnaire disposant du profil, de la formation et de l'expérience exigés pour occuper ce poste, à la date du 10 septembre 2022 pour une durée indéterminée (CDI).

Dans ce cas, l'agent devra détenir un niveau de formation correspondant aux missions demandées sur ce poste. L'agent sera nommé au grade d'ingénieur principal et le niveau de rémunération sera basé sur l'échelon 9 de la grille indiciaire afférente et sur le régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité.

Il est proposé au bureau communautaire de prévoir le recrutement d'un agent contractuel pour le poste Directeur Général du Service Technique, en l'absence de candidature correspondante d'un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, à compter du 10 septembre 2022, pour une durée indéterminée (CDI), et d'en fixer les conditions de rémunération, à savoir le 9ème échelon du grade d'ingénieur principal ainsi que le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité. Le recrutement se fera sur un poste d'ingénieur principal avec un niveau de formation Bac +5.

Frédéric DUCHE indique qu'en raison d'un départ en retraire, Monsieur Alexandre LAVIGOGNE devient le nouveau directeur de pôle Environnement et Infrastructure. Il souligne la fin de la mutualisation de ce poste.

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Bureau Communautaire à passer au vote :
Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 16 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité approuve le recrutement d'un agent contractuel dans le cadre du poste de Directeur de pôle Environnement et Infrastructure.

~~♦~~

DECISION N°BC/22-084 Mise à disposition de personnel

Rapporteur : Frédéric DUCHÉ

Dans le but d'améliorer la performance des politiques menées au niveau local, de favoriser les transversalités et de maîtriser la dépense publique, certains agents de SNA sont amenés à contribuer à l'administration de collectivités voisines.

Cette mutualisation prend la forme d'une mise à disposition de personnel.

Les agents concernés sont les suivants :

Agent	Collectivité d'origine	Collectivité d'accueil	Quotité de temps de travail	Fonctions exercées	Durée	Date d'effet
DE MEYRES Véronique	Commune de Gasny	Médiathèque de Gasny (SNA)	13h30 hebdomadaire	Entretien et nettoyage des locaux et mobiliers	01/01/2021 au 30/06/2022	01/01/2021
Personnels de la restauration municipale	Commune de Gasny	Accueil de loisirs de Gasny (SNA)	4 heures les mercredis et 35 heures pendant les vacances scolaires	Missions liées aux repas servis aux enfants fréquentant le centre de loisirs	01/09/2021 au 31/07/2022	01/09/2021
Sandrine TRISTANT	SNA	VERNON	50 %	DGS	3 ans	16/08/2022

Il est proposé d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition des agents susvisés, dans le respect des modalités définies dans le tableau ci-dessus.

Aline BERTOU demande des explications sur les dates de fin de contrat.

Le service RHOT indique que cette mise à disposition présentée au bureau s'effectue de manière rétroactive et se poursuit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022 pour le personnel concerné.

Frédéric DUCHE indique que cette demande de mise à disposition sera renouvelée chaque année.

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Bureau Communautaire à passer au vote :
Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 16 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité approuve la mise à disposition de personnel.

~~♦~~

DECISION N°BC/22-085 Commune de Vexin sur Epte : Avis sur la demande dérogation à l'Urbanisation limitée

Rapporteur : Frédéric DUCHÉ

La Commune nouvelle de Vexin sur Epte n'est actuellement pas couverte par les dispositions d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) applicable. Elle est donc soumise à la restriction relative à l'urbanisation limitée prévue par le 3° de l'article L 142-4 du code de l'urbanisme.

Dans ce cadre, il appartient au préfet de se prononcer sur la demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée suivant l'article L 142-5 du code de l'urbanisme.

Par courrier du 27 juillet 2022, la commune de Vexin sur Epte a sollicité l'avis des services de l'Etat pour l'ouverture à l'urbanisation sur la commune déléguée de Fourges d'une partie des parcelles 262 AD n°s 206, 441 et 439, d'une superficie de 1 934 m² afin de réaliser un parking de 49 places rue des fossés de Fourges à destination des clients de l'hôtel et du restaurant du moulin de Fourges.

Les services de l'Etat ont sollicité l'avis de Seine Normandie Agglomération sur ce projet.

Le projet de création d'un parking de 49 places à proximité de l'hôtel et du restaurant « le moulin de Fourges » rue des fossés de Fourges :

- est directement lié à l'activité du moulin de Fourges, permettant l'hébergement de touristes sur le territoire disposant d'une salle de séminaire ;
- est nécessaire au maintien et à la pérennisation de la vocation économique du secteur,
- impacte un espace de nature agricole de 1 934 m² non exploitée en nature d'herbage,
- comporte dans le dossier de permis d'aménager un volet paysager permettant de maintenir l'espace végétalisé notamment au travers de l'utilisation de dalles « éco-végétale green » pour les espaces de stationnement, de la plantation de haies bocagères en périphérie du projet et où seuls les espaces de circulation seront minéralisés au travers de grave ciment drainante limitant ainsi l'artificialisation du secteur ;
- n'est pas situé en zone humide, tel qu'il ressort de l'étude jointe au dossier ;

Il est donc proposé aux membres du bureau communautaire de donner un avis favorable à l'ouverture à l'urbanisation d'une partie des parcelles 262 AD n°s 206, 441 et 439 d'une superficie de 1 934 m² sises à Fourges, commune déléguée de Vexin sur Epte.

Guillaume GRIMM demande si la question du poste de refoulement situé partiellement sur l'emprise du parking peut être jointe à la délibération.

Frédéric DUCHE rappelle que ce poste de refoulement est situé pour moitié sur une parcelle privée et sur le domaine public, qu'il est projeté de déplacer ce poste mais qu'à ce jour le bureau n'est pas appelé à voter sur cette question d'emprise. Il est nécessaire que soit acté l'accord du propriétaire concerné lorsqu'il donnera son avis.

Annick DELOUZE demande si les travaux ont été réalisés.

Le directeur général des services techniques répond que les travaux sont terminés sur la partie privative.

Frédéric DUCHE confirme que le bureau ne peut pas lier la délibération présentement votée à la question du poste de refoulement, quand bien même ce poste est situé sur l'emprise du parking. Il est nécessaire d'obtenir au préalable l'accord du propriétaire.

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Bureau Communautaire à passer au vote :
Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 15 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité donne un avis favorable sur la demande de dérogation à l'urbanisation limitée sur la commune de Vexin sur Epte.

~~♦~~

DECISION N°BC/22-086 Stade de Vernonnet : autorisation de signature des avenants n°3 des lots 1 et 2 au marché 2020/010 pour la création, l'extension et le réaménagement de parking et d'équipements sportifs

Rapporteur : Johan AUVRAY

Le marché 2020/010 « Travaux pour la création, l'extension et le réaménagement de parking et d'équipements sportifs du stade de Vernonnet sur la commune de Vernon » a été notifié :

- Pour le lot n°1 « Voirie-assainissement » au groupement EIFFAGE / TPN le 10 août 2020 pour un montant de 751 004,80 € HT.

- Pour le lot n°2 « Eclairage public » au groupement ACMTP / MM RESEAUX le 7 août 2020 pour un montant de 66 660,00 € HT.

Les avenants n°3 ont pour objet d'ajouter des prix nouveaux, de prendre en compte des travaux supplémentaires imprévus et de préciser la nouvelle répartition entre les titulaire et les cotraitants.

En effet, afin d'optimiser et d'améliorer le skate parc, des modifications techniques ont été nécessaires et ont engendré des travaux supplémentaires :

Concernant le lot 1 :

Le montant du lot 1 est par conséquent augmenté de 44 765,72 € HT soit 53 718,86 € TTC sur la Tranche Optionnelle 1 portant ainsi, le montant du marché après passation de l'avenant n°3 à 818 027,56 € HT soit 981 633,07 € TTC.

Le pourcentage d'évolution comprenant les avenants 1,2 et 3 représente + 8,92% sur le montant du marché.

Concernant le lot 2 :

Le montant total des modifications et ajout de prestations de la tranche ferme représente une plus-value de 7 556,00 € HT.

Le montant total des modifications et ajout de prestations de la tranche optionnelle n°1 représente une plus-value de 11 847,00 € HT.

Le montant du marché est par conséquent augmenté de 19 403,00 € HT soit 23 282,60 € TTC portant ainsi, le montant du marché après passation de l'avenant n°3 à 86 063,00 € HT soit 103 275,60 € TTC.

Le pourcentage d'évolution comprenant les avenants 1,2 et 3 représente + 29,11% sur le montant du marché.

Les présents avenants ne génèrent aucune incidence sur les délais d'exécution du marché.

Il est proposé au bureau communautaire d'autoriser le Président ou son représentant à signer les avenants n°3 des lots 1 et 2 au marché 2020/010 pour la création, l'extension et le

réaménagement de parking et d'équipements sportifs du stade de Vernonnet sur la commune de Vernon

Frédéric DUCHE rappelle que le projet de Skate-park a été porté par SNA mais que seule la ville de Vernon a financé ce projet dans le cadre d'une maitrise ouvrage déléguée.

Johan AUVRAY confirme que la ville de Vernon continue de rembourser SNA.

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Bureau Communautaire à passer au vote :
Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 16 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité autorise la signature des avenants n°3 des lots 1 et 2 du marché 2020/010 pour la création, l'extension et le réaménagement de parking et d'équipements sportifs du stade de Vernonnet sur la commune de Vernon.

~~♦~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Bureau Communautaire est levée à 16h15.

~~♦~~

Le Président

Frédéric DUCHÉ

Le secrétaire de séance

Dominique MORIN